

BAIL ANCIEN ATELIER MUNICIPAL PARKING SALLE POLYVALENTE

Suite à la construction d'un nouvel atelier municipal pour les services techniques de la commune, les locaux de l'ancien atelier situés sur le parking de la salle polyvalente sont désormais vides. Monsieur le Maire indique que deux artisans, M. LOPES Grégory (société HOME POSE) et M. FONTVIEILLE Nicolas (société EURL NICOLAS FONTVIEILLE) seraient intéressés pour occuper ces locaux.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTE** la proposition de Messieurs LOPES et FONTVIEILLE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer un bail professionnel de 6 ans. Les frais d'établissement de cet acte sont à la charge des locataires ;
- **FIXE** le montant du loyer à 200 € par mois, à compter du 2 mai 2019.

SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES - MOTION

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques mène actuellement une réflexion pour une éventuelle réorganisation de son réseau.

Il serait question de supprimer les Trésoreries et de les remplacer par des « back offices » qui auront juste un rôle de contrôle réglementaire. La charge comptable pèserait alors uniquement sur les effectifs et les budgets des collectivités. Il n'y aurait plus qu'une personne en charge pour un département de la mission de conseil et d'expertise.

Il est également question de fusionner les Services des Impôts des Particuliers et des Entreprises afin de n'en avoir plus qu'un dans le département, idem pour le service de publicité foncière.

L'Allier va perdre 18 postes au 1^{er} septembre prochain, ce qui portera à 125 les suppressions d'emploi depuis la fusion entre les impôts et le trésor en 2011.

Considérant que le maintien des Trésoreries est indispensable autant pour les collectivités locales que pour les usagers ;

Considérant que lors de la suppression du Centre des finances de Hérisson des permanences devaient être mises en place pour assurer un service public de proximité et que cela a consisté en **une demi-journée par an** depuis lors ;

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** à la fermeture des Trésoreries et au démantèlement de l'ensemble des services actuels (impôts des particuliers, des entreprises, publicité foncière),
- **DEMANDE** instamment le maintien des services des finances publiques sous leur forme actuelle avec un personnel qualifié et en nombre suffisant pour assurer un service public de qualité,
- **DEMANDE** à M. le Maire de faire porter cette délibération aux services concernés.

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT DE GAZ NATUREL »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le contexte des achats d'énergie.

Conformément aux articles L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la mise en concurrence est devenue obligatoire suite à la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites (hors résidentiel) dont la consommation annuelle est supérieure à 30 MWh/an.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent l'article L. 441-4 du code de l'énergie.

Dans ce sens depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) coordonne un groupement de

commandes à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Ce dispositif vise aussi à encourager la maîtrise de la consommation d'énergie tout en réduisant la facture énergétique conformément à la loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015.

L'adhésion est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat de gaz naturel lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante pour tout ou partie de ses points de consommations.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats de gaz naturel ", ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de gaz naturel,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des prix plus compétitifs,

Considérant que le SDE 03 coordonne le groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat de gaz naturel,

Considérant que l'article 8 de convention du groupement de commande permet à toute personne morale de droit public ou de droit privé d'adhérer au groupement à tout moment,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel »,

Après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération,

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour "l'achat de gaz naturel " formé pour une durée illimitée,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au

SDE03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marché proposé par le SDE03,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'Assemblée délibérante en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

L'Assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018 de madame la Trésorière municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Hors de la présence de M. PAILLERET Georges, Maire,
l'assemblée délibérante du service assainissement d'ESTIVAREILLES
vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	661 338,50
	Réalisé :	3 370,54
	Reste à réaliser :	29 558,50

Recettes	Prévu :	661 338,50
	Réalisé :	28 456,84
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	98 257,00
	Réalisé :	31 635,41
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	98 257,00
	Réalisé :	110 527,02
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	25 086,30
Fonctionnement :	78 891,61
Résultat global :	103 977,91

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	16 806,59
- un excédent reporté de :	62 085,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	78 891,61
- un excédent d'investissement de :	25 086,30
- un déficit des restes à réaliser de :	29 558,50
Soit un besoin de financement de :	4 472,20

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	78 891,61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	4 472,20
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	74 419,41
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	25 086,30

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'Assemblée Délibérante du service assainissement d'ESTIVAREILLES

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : **539 897,70**

Recettes **569 456,20**

Fonctionnement

Dépenses : **113 290,00**

Recettes : **113 290,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 569 456,20 (dont 29 558,50 de RAR)

Recettes : 569 456,20 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 113 290,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 113 290,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant des subventions des associations pour l'année 2019.

ENVELOPPE BUDGETAIRE TOTALE : 5 020,00 €

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir, pour 2019, les taux d'imposition suivants :

- TAXE D'HABITATION : 24,15 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 11,90 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 34,11 %

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2018 de madame la Trésorière municipale, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNE

Hors de la présence de M. PAILLERET Georges, Maire, le Conseil Municipal

vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	648 388,00
	Réalisé :	346 050,90
	Reste à réaliser :	148 912,00

Recettes	Prévu :	648 388,00
	Réalisé :	287 403,57
	Reste à réaliser :	201 433,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 006 334,00
	Réalisé :	711 646,98
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	1 006 334,00
	Réalisé :	1 060 023,02
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-58 647,33
Fonctionnement :	348 376,04
Résultat global :	289 728,71

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	185 617,66
- un excédent reporté de :	162 758,38
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	348 376,04
- un déficit d'investissement de :	58 647,33
un excédent des restes à réaliser de :	52 521,00
Soit un besoin de financement de :	6 126,33

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	348 376,04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	68 521,52
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	279 854,52
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	58 647,33

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses :	491 367,12
Recettes :	438 846,12

Fonctionnement

Dépenses :	1 150 915,00
Recettes :	1 150 915,00

	Pour rappel, total budget :
<u>Investissement</u>	
Dépenses	640 279,12 (dont 148 912,00 de RAR)
Recettes	640 279,12 (dont 201 433,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	1 150 915,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	1 150 915,00 (dont 0,00 de RAR)

PROJET DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU LIEU-DIT « LE RINCEY » – DEMANDES DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place de l'assainissement collectif au lieu-dit « Le Rincey » qui consistera en la construction d'une station d'épuration de 85 Equivalents Habitants et d'un réseau d'eaux usées, ainsi qu'en la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe que ce projet est susceptible de bénéficier de deux subventions du Conseil Départemental :

- Une pour la part station d'épuration
- Une pour la part réseau d'eaux usées.

Part construction station d'épuration :

Coût estimatif : **182 016,50 € H.T. (218 419,80 € T.T.C.)**

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)
Conseil Départemental	127 411,55
Emprunts	50 000,00
Ressources propres	4 604,95
TOTAL GENERAL H.T.	182 016,50

Part création réseau d'eaux usées :

Coût estimatif : **287 981,50 € H.T. (345 577,80 € T.T.C.)**

Plan de financement prévisionnel :

Ressources	Montant H.T. (en euros)
Conseil Départemental	43 197,22
Emprunts	200 000,00
Ressources propres	44 784,28
TOTAL GENERAL H.T.	287 981,50

Après en avoir délibéré et considérant la nécessité pour la commune de mettre en place l'assainissement collectif au lieu-dit « Le Rincey », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget en section d'investissement ;
- **SOLLICITE** une subvention pour la construction d'une station d'épuration et une subvention pour la création d'un réseau d'eaux usées au titre du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des entreprises ont été consultées en vue de réaliser la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente. Suite à l'analyse des deux offres reçues, le bureau d'études techniques Laclautre a été choisi.

- Monsieur le Maire souhaite rappeler que le brûlage est interdit pour les particuliers. Les déchets verts sont assimilés à des déchets ménagers, qui plus est recyclables.
- Monsieur le Maire informe qu'un dossier d'information relatif à la future implantation de l'antenne relais est consultable en mairie.